

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout de nouveaux emballages du produit phytopharmaceutique **EPSILON**,

de la société **ISK BIOSCIENCES EUROPE N.V**
enregistrée sous le n°2019-5622

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 10 février 2020,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

Conformément à l'article D. 253-9 du Code rural et de la pêche maritime, un produit de seconde gamme devant viser une gamme d'usages différente de celle du produit de référence, le produit EPSILON, seconde gamme du produit KATANA 25 WG, **devient produit de référence**, à compter de la date de signature de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

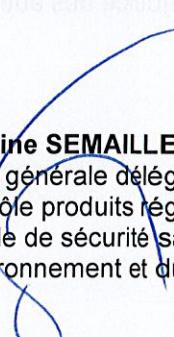
Noms du produit	EPSILON AIKIDO PALMA
Type de produit	Produit de référence (initialement seconde gamme)
Titulaire	ISK BIOSCIENCES EUROPE N.V Pegasus Park De Kleetlaan 12B - Box 9 B-1831 Diegem Belgique
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	250 g/kg - flazasulfuron
Numéro d'intrant	9800262
Numéro d'AMM	9800262
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, **26 MAI 2020**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :	
Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité	50 g ; 100 g ; 150 g ; 200 g
Bouteilles en polyéthylène haute densité / polyamide	50 g ; 100 g ; 150 g ; 200 g ; 1 kg
Bidons en polyéthylène haute densité	4 kg
Bidons en polyéthylène haute densité / polyamide	4 kg